

Le service d'autobus est accordé à tous les élèves éligibles selon l'information donnée lors de leur inscription. Une seule adresse pour le transport scolaire est acceptée.

Le conducteur n'est pas autorisé à accepter d'autres élèves que ceux indiqués par la commission scolaire, ni arrêter à un endroit autre que ceux fixés par celle-ci. Le transport chez la gardienne, de façon temporaire (ex. : parents en voyage), n'est pas autorisé.

S'il y a changement d'adresse, les parents doivent en informer immédiatement le secrétariat de l'école qui en avisera aussitôt le Service du transport scolaire.

Tout problème qui concerne la sécurité des élèves doit être rapporté au Service du transport scolaire en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure et l'endroit.

Le rapport d'infraction est un outil pour aider le conducteur d'autobus qui est responsable de la discipline dans son véhicule.

Le rapport d'infraction est émis avec discernement lorsque les avertissements verbaux ne sont pas suivis.

Le premier rapport doit être signé par la direction de l'école et le parent et être remis au conducteur. Si l'incident est grave, la direction de l'école ou le responsable du transport scolaire communique avec les parents.

Au deuxième rapport, la direction de l'école ou le responsable du transport scolaire avise les parents que leur enfant pourra se voir retirer l'accès au transport si son comportement n'est pas modifié.

Au troisième rapport, le responsable du transport scolaire en collaboration avec la direction de l'école suspendra l'élève du transport scolaire.

Selon la gravité du manquement reproché, la sanction peut être plus rapide si la sécurité des autres usagers est mise en cause.

## MESSAGE À L'ÉLÈVE

Le transport scolaire constitue un moyen qui facilite tes études et la préparation de ton avenir.

Tu peux l'apprécier en observant toutes les règles de sécurité mentionnées dans ce dépliant.



COMMISSION SCOLAIRE  
du Pays-des-Bleuets

### Transport scolaire

1950, boulevard Sacré-Cœur  
Dolbeau-Mistassini (Québec)

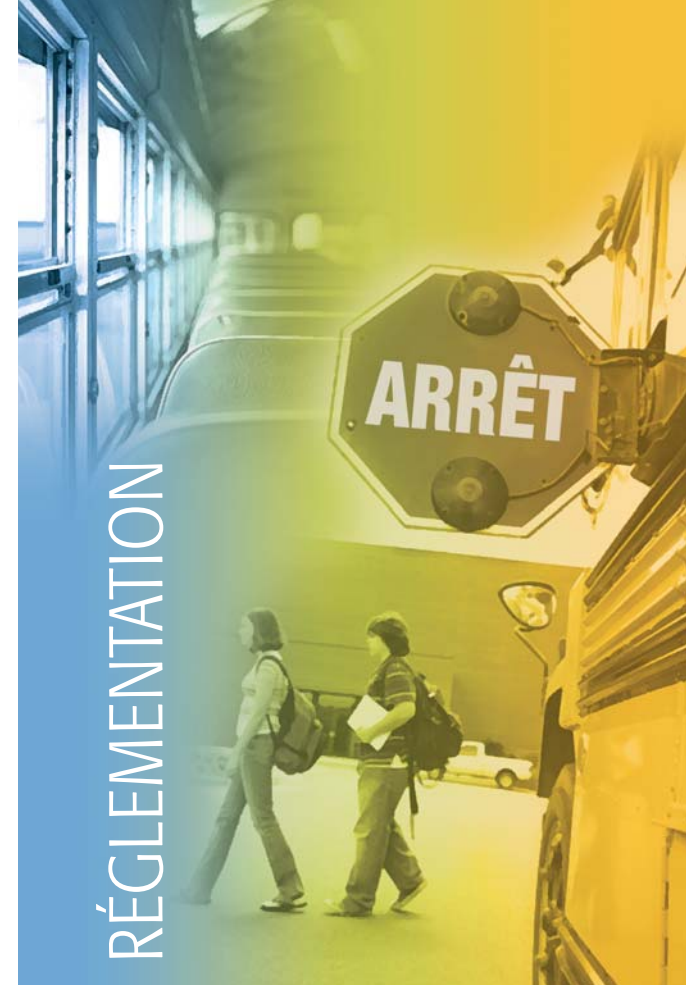
G8L 2R3

418-276-2012, poste 4004 ou 4005

1<sup>re</sup> édition

La politique  
« Responsabilités  
des différents  
intervenants dans le  
transport écolier »  
peut être consultée sur  
le site Internet de la  
commission scolaire,  
dans Règlements  
et politiques -  
Section 2600 :  
Gestion des services  
complémentaires.

RÈGLEMENTATION



# TRANSPORT SCOLAIRE



COMMISSION SCOLAIRE  
du Pays-des-Bleuets

## EN ATTENDANT L'AUTOBUS

A

- Je me présente à l'arrêt d'autobus cinq minutes avant l'arrivée prévue de l'autobus.
- Je demeure sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y en a un.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
- Je respecte les propriétés privées.
- Je ne pousse pas, ne bouscule pas les autres et ne me bagarre pas.
- Je suis convenablement vêtu selon la température.

## B DURANT LE TRAJET

- Je respecte l'autorité du conducteur d'autobus.
- Je reste assis et je laisse l'allée libre.
- J'occupe le siège qui m'est assigné (si indiqué).
- Je ne crie pas et ne cause aucun désordre (je ne siffle, ne blasphème et ne saute pas).
- Je ne fume pas.
- J'évite de manger ou de boire.
- J'apporte, en tout temps, mon matériel scolaire et ma collation dans un sac à dos ou une boîte à lunch.
- J'évite de déranger le conducteur inutilement.
- Je ne touche à aucun mécanisme ou équipement, quel qu'il soit.
- J'ai un comportement social convenable (j'évite de cracher, d'éparpiller des papiers, de me bagarrer, etc.).
- J'ouvre la fenêtre seulement après avoir obtenu la permission du conducteur.
- Je ne jette rien à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- Je garde les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus.
- Je respecte le bien d'autrui.

C

## EN DESCENDANT DE L'AUTOBUS

- Je demeure assis jusqu'à ce que l'autobus soit complètement arrêté.
- Une fois descendu, je m'éloigne de l'autobus jusqu'à ce que celui-ci redémarre.
- S'il y a lieu, je traverse toujours devant l'autobus lorsque les feux sont clignotants, avec une grande prudence (je traverse à environ trois mètres de l'autobus, à la vue du conducteur, j'arrête et j'attends le signal du conducteur avant de continuer à traverser).
- En cas d'urgence, j'obéis promptement aux directives du conducteur.
- Lorsque j'échappe un objet, j'attends les consignes du conducteur. S'il m'est impossible de lui parler, j'attends que l'autobus soit reparti avant de ramasser l'objet en toute sécurité.

D

## AUTOBUS MANQUÉ

**Pour aller à l'école :** marcher pour se rendre à l'école ou retourner à la maison, selon les directives des parents.

**Pour le retour à la maison :** prévenir aussitôt la direction de l'école ou le surveillant.

## ÉQUIPEMENT DANS L'AUTOBUS

- Il est permis de transporter des objets qui sont de taille à être tenus sécuritairement sur les genoux dans un sac de toile.
- Les instruments de musique, de petite taille, sont autorisés à la condition qu'ils soient dans leur étui.
- Les parapluies sont interdits en tout temps.
- Tous les objets qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus (ex. : skis et bâtons, raquettes, bâton de hockey, équipement de hockey ou de football) ne sont pas autorisés dans l'autobus.

## MESSAGE AUX PARENTS

- 1 Afin d'assurer la sécurité de votre enfant qui prend l'autobus scolaire pour se rendre à l'école, nous vous invitons à lui rappeler régulièrement les consignes suivantes :  
**A** en attendant l'autobus;  
**B** durant le trajet;  
**C** en descendant de l'autobus;  
**D** autobus manqué.
- 2 L'élève qui contrevient à l'une ou l'autre de ces règles s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension du transport scolaire.
- 3 Lorsqu'un élève est suspendu du service du transport, sa présence à l'école est tout de même obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant soit à l'école.
- 4 Les parents sont responsables :
  - du comportement de leur enfant à l'arrêt d'autobus;
  - de la sécurité de leur enfant lorsqu'il circule de la maison à l'arrêt d'autobus;
  - de tout dommage causé au véhicule qui pourra être facturé en conséquence.
- 5 Les parents qui vont reconduire ou reprendre leur enfant à l'école doivent éviter, en tout temps, les secteurs où circulent les autobus.
- 6 Dans le cas de fermeture d'écoles ou de suspension des services, veuillez vous assurer que des mesures alternatives sont prévues pour votre enfant (voisin, parent, ami, etc.).
- 7 En période hivernale, s'il y a suspension des cours pour cause de tempête, un avis est transmis à la radio locale, au plus tard à 6 h 45, et sur le site Internet de la commission scolaire « Urgence neige », dès 6 h 30, à l'adresse suivante :